Comité Syndical du 13 mars 2018

Date de la convocation : 5 mars 2018

PRESENTS : Angélique CHARVIER, Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY, Christiane MOUCHET, Olivier ROGNARD, Magali PERRET, Agnès SUCHIER, Sandrine PERRIN, Christelle GIRARDY (ne prend pas part au vote pour délib. 5b).

Secrétaire de séance : Christelle GIRARDY

La séance est ouverte à 19h00

Le compte-rendu du précédent comité syndical est adopté à l'unanimité

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour émettre un avis quant à l'organisation du temps scolaires à la rentrée de septembre 2018 dans les écoles de Chautagne.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Délibération pour l'adoption du règlement de formation
2. Délibération pour la modification du cadre d'emploi du poste de coordinateur Enfance-jeunesse
3. Délibération pour la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Grand lac pour la mise à disposition du service direction
4. Délibération pour autoriser le Président à signer des avenants au marché de l'extension de la SMA
5. (a, b et c) Délibérations pour l'attribution de subventions à des manifestations sportives et culturelles
6. Délibération pour émettre un avis quant à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018
7. Débat d'orientation budgétaire
8. Constitution d'un groupe de travail pour la réalisation d'un gymnase en Chautagne

PERSONNEL

REGLEMENT DE FORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de l'établissement, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

La formation des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale est encadrée par :

La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
La loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
Le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2018,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de l'établissement, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, l'établissement a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

En priorité 1 :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent,
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Les formations de perfectionnement demandées par le SIVSC et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

En priorité 2 :

- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent,
- Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels),
- Les formations liées à la maîtrise de la langue française,

En priorité 3 :

- Les formations personnelles.

APRÈS CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ APPROUVE LE RÈGLEMENT DE FORMATION TEL QUE PRÉSENTÉ ET ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT PRÉVU AUX GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX ET CRÉATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de modifier le grade de l'emploi créé par délibération en date du 17 octobre 2017 dont les fonctions sont coordonnateur enfance/jeunesse, responsable scolaire et culture,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 8 février 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical, Monsieur le Président propose :

- La suppression d'un emploi permanent de coordonnateur enfance/jeunesse, responsable scolaire et culture prévu sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi permanent de coordonnateur enfance/jeunesse, responsable scolaire et culture, grade : éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La suppression, à compter du 20 mars 2018 :**

  d'un emploi permanent de coordonnateur enfance/jeunesse, responsable scolaire et culture, prévu sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- **La création, à compter de cette même date :**

  d'un emploi permanent de coordonnateur enfance/jeunesse, responsable scolaire et culture, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30

TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H09
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	28
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

PERSONNEL

Convention de mise à disposition du service Direction du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la gestion du Relais Grand lac en Chautagne, le SIVSC a proposé de mettre à disposition une partie de son service Direction.

La mise à disposition est de 50% d'un agent à temps complet, soit 17 heures 30 minutes par semaine.

Monsieur le Président précise que Grand Lac remboursera les charges de personnel au SIVSC dans les conditions prévues dans la convention.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le présent rapport,**
- **Approuve la convention de mise à disposition à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Lac**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée avec la communauté d'agglomération Grand Lac**

TRAVAUX

Signature des avenants pour le marché de travaux de l'extension de la SMA Les Lutins

Vu les délibérations du 18 avril 2017 et 9 mai 2017 – Attribution du marché de travaux d'extension de la SMA Les Lutins à Ruffieux.

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC a lancé les travaux d'extension de la SMA *les Lutins* à Ruffieux

Aujourd'hui, afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de valider les avenants suivants :

Lot	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT
Lot 1 : maçonnerie	**60 997,5 € HT**	**+ 6744 € HT**
Lot 3 : menuiseries extérieures	**21 329 € HT**	**+ 1012 € HT**
Lot 4 : menuiserie intérieures	**13 869 € HT**	**+ 1075.2 € HT**
Lot 5 : cloisons, doublage, plafonds	**38 936 € HT**	**+ 2480,10 € HT**
Lot 6 : peintures	**12 085 € HT**	**+ 4001 € HT**
Lot 11 : Électricité	**18 646,05 € HT**	**+ 1018,50 € HT**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver les avenants au marché de travaux d'extension de la SMA les Lutins :**
-
- **Lot 1**
  - **Montant initial du marché : 60 997,5 € HT**
  - **Montant de l'avenant : + 6744 € HT**

    - **Nouveau montant du marché : 67 741,5 € HT**
- **Lot 3**
    - **Montant initial du marché : 21 329 € HT**
    - **Montant de l'avenant : +1012 € HT**
    - **Nouveau montant du marché : 22 341 € HT**
- **Lot 4**
    - **Montant initial du marché : 13 869 € HT**
    - **Montant de l'avenant : +1075.2 € HT**
    - **Nouveau montant du marché : 14 944.2 € HT**
- **Lot 5**
    - **Montant initial du marché : 38 936 € HT**
    - **Montant de l'avenant : + 2480,10 € HT**
    - **Nouveau montant du marché : 41 416,1 € HT**
- **Lot 6**
    - **Montant initial du marché : 12 085 € HT**
    - **Montant de l'avenant : + 4001 € HT**
    - **Nouveau montant du marché : 16 086 € HT**
- **Lot 11**
    - **Montant initial du marché : 18 646,05 € HT**
    - **Montant de l'avenant : + 1018,50 € HT**
    - **Nouveau montant du marché : 19 664,55 € HT**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, tous les documents s'y rapportant et accomplir les démarches nécessaires.**

CULTURE

Monsieur le Président présente le dossier de demande de subvention pour des manifestations culturelles présenté par le Moto-Club de Chautagne.

Association	Manifestation	Budget de la manifestation	Montant demandé
Moto-Club de Chautagne	Fête de la musique de Ruffieux	890 €	267 €

Cette manifestation répond aux critères fixés par le comité syndical pour ce genre de demande

<u>Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité</u>

D'attribuer la subvention suivante :

- **Moto – Club de Chautagne : 267 euros**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et accomplir les démarches nécessaires.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président présente les différents dossiers de demande de subvention pour des manifestations sportives et culturelles présentées par des associations de Chautagne.

Association	Manifestation	Budget de la manifestation	Montant demandé
Les Fougueurs	Course et marche		500 €

Ces trois manifestations remplissent les critères fixés par le comité syndical.

<u>Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité</u>

D'attribuer la subvention suivante :

- **Les Fougueurs : 500 euros**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et accomplir les démarches nécessaires.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président présente les différents dossiers de demande de subvention pour des manifestations sportives et culturelles présentées par des associations de Chautagne.

Association	Manifestation	Budget de la manifestation	Montant demandé
Haut Rhone'n Rollers	Roll'athlon	36 100 €	1 500 €

Cette manifestation remplit les critères fixés par le comité syndical.

<u>Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité</u>

D'attribuer la subvention suivante :

- **Haut Rhone'n Rollers : 1 000 euros**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et accomplir les démarches nécessaires.

SCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle les résultats du vote des parents suite à la concertation sur l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2018.

Pour la semaine de 4 jours : 76,06 %
Pour la semaine de 4,5 jours : 23,94 %

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De donner un avis favorable à la proposition d'organisation du temps scolaire sur 4 journées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et accomplir les démarches nécessaires.

BUDGET

Monsieur le Président propose aux délégués syndicaux d'échanger sur les grands principes qui présideront à la construction du budget 2018 du SIVSC.

Rappel :

- 2017 : Budget de fonctionnement : 1 090 606,5€, budget d'investissement : 714 272,5€

Premiers éléments du résultat 2017 :

- Résultat estimé : 200 000€
- Restes à réaliser : 150 000€
- Restes à percevoir : 100 000€
- Annuités d'emprunt non réglées : 30 000€

Principe général :
Assurer le fonctionnement du SIVSC dans le respect des cotisations des communes membres identiques à 2017 (correction faite de l'évolution des attributions de compensations liées au financement du repas des aînés de Chautagne)

Périscolaire

- Passage à la semaine à 4 jours en septembre 2018
- Faible impact budgétaire puisque mise en œuvre seulement sur 1 trimestre
- Mise en œuvre de la facturation
- Travail à faire sur l'attractivité des activités pour taux de fréquentation qui reste important
- Pas d'aide de l'état pour un trimestre
- Subvention à verser à l'ALCC pour la mise en œuvre de l'ALSH le mercredi matin
- Difficile d'estimer la participation financière des parents

→ **proposition de conserver le même budget que 2017**

Petite enfance – SMA Les Lutins

- Mise en œuvre du fonctionnement à 26 sur l'année pleine
- Masse salariale estimée : 367 000€ (265 000€ en 2017)
- Cout fournitures estimé : 27 000€ (20 000€ en 2017)
- Cout repas : 20 000€ (avec environ 1 500€ de recettes : repas du personnel)
- Investissement : 16 330€ HT d'avenants sur le marché de l'extension

Scolaire

- Maintient des principes d'exercice de la compétence
- Economies sur les dépenses liées aux copieurs
- Fermeture de classes à envisager sur le territoire

Fonctionnement général

- Ressources humaines : Arrivée d'Hervé (coordo enfance-jeunesse) à partir d'Avril, Nicolas à 1/2 temps à partir de mars
- Mise en place d'un certain nombre d'outils : logiciel collaboratif, accès internet haut débit, site internet
- Subvention pour le repas des aînés de Chautagne
- Mise à disposition d'une partie des locaux à Grand Lac pour le Relais et donc refacturation des charges au prorata de la surface utilisée

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable aux principes énoncés ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à construire le budget 2018 du SIVSC selon ces principes

VIE ASSOCIATIVE - SCOLAIRE

Madame la Vice-Présidente fait part aux délégués syndicaux d'une rencontre entre Michel Frugier, Vice Président de Grand-Lac en charge des gymnases et certains élus su territoire autour du projet de gymnase en Chautagne.

Il ressort de cet entretien l'urgence à travailler sur deux aspects du projet : la localisation géographique et l'utilisation de cet équipement par les scolaires du territoire.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Vice-Présidente propose de constituer un groupe de travail comportant au moins un élu de chaque commune et auquel soit associé les maires du territoire pour la question de la localisation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention,

Donne un avis favorable à la création d'un groupe de travail sur le projet de gymnase en Chautagne

L'ordre du jour étant épuisé à 20h50, la séance est levée